

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6 SEANCE du 3 octobre 2016 à 19 heures 30



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil seize et le 3 octobre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1<sup>ère</sup> adjointe), Jean-Claude Sabetta (2<sup>ème</sup> adjoint), Frédéric Adragna (3<sup>ème</sup> adjoint), Gérard Rossi (4<sup>ème</sup> adjoint) et Alain Ramel (5<sup>ème</sup> adjoint).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Danielle Wilson Bottero, André Lambert, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Jacques Grifo, Géraldine Siani, Valérie Roman, Fanny Saison, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Caccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste.

Josiane Curnier donne procuration à France Leroy, Hélène Rivas-Blanc à Frédéric Adragna, Marie Laure Antonucci à Gérard Rossi et Aurélie Girin à Géraldine Siani.

Jean-Claude Sabetta est désigné secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire propose monsieur Sabetta comme secrétaire de séance, proposition qui est adoptée à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire soumet ensuite au vote les procès-verbaux des séances du 23 juin 2016 et 4 juillet derniers. Le pv du 23 juin est adopté par **25 voix pour et une voix contre** (*André Lambert*). Monsieur Lambert demande que soit insérée son intervention relative au vote du pv du 19 mai 2016. Monsieur le maire répond que le pv du 19 mai a été adopté : « vous avez fait un recours ; attendons les résultats du recours ». Le pv de la séance du 4 juillet est adopté à **l'unanimité**.
- ✓ Avant de passer au contenu de l'ordre du jour, monsieur le maire fait allusion au contentieux qui oppose la commune aux consorts Rossi Roatta qui demandent l'entière propriété de la Place Léonard Blanc. Ces derniers ont déposé un permis de construire de 24 logements. La commune n'a pas voulu le lui accorder sur la base du motif que cette place est communale car les aires à fouler le blé sont passées dans le domaine public dans les années 70. L'avocat de la commune nous a demandé, indique monsieur le maire, des attestations comme quoi cette place a toujours été ouverte au public et destinée aux stationnements depuis 1971. « Aussi, si des personnes sont prêtes à rédiger des attestations en ce sens, elles sont les bienvenues ». Monsieur le maire passe ensuite la parole à madame Leroy qui rappelle l'histoire de ce contentieux.
- ✓ Madame Leroy indique que ces attestations doivent démontrer l'usage public de cette place depuis 1971.
- ✓ Monsieur le maire mentionne que la commune a contacté monsieur Gilles Aicardi qui a accepté de rédiger une attestation en ce sens. Il ajoute : « Je tenais à l'en remercier ». « Aujourd'hui, c'est de mon devoir de vous en parler ; je ne critiquerai aucunement ceux qui ne souhaitent pas rédiger d'attestation. Ceux qui la font, c'est pour le village mais chacun est libre de faire ce qu'il souhaite ».
- ✓ Monsieur le maire demande si l'assemblée est favorable au rajout de deux délibérations, à savoir celle de Façoneo sur la modification des statuts et celle concernant le poste de monsieur Piris.
- ✓ Monsieur Fasolino répond que les membres de l'opposition sont favorables à la délibération concernant le poste de DGS ; par contre, celle de Façoneo, « vous la repasserez lors du prochain Conseil », dit-il.



#### Délibération n° 20161003-001 : Rapport annuel de délégataire – Exercice 2014

##### Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Monsieur Jean-Claude Sabetta rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du

code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le rapporteur indique que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que sur le site de la Mairie.

Le rapport annuel relatif à l'exercice 2014, fourni à la commune le 29 mai 2015, a été présenté au Comité consultatif de la commission spéciale de contrôle du réseau d'eau et des relations avec le fermier le 30 septembre 2016.

Il a également été mis à la disposition du public, au rez-de-chaussée de la mairie.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5, ainsi que les articles L.1411-3 et L.1411-13,

⇒ Vu le contrat de délégation du service public de l'eau potable, signé le 8 février 1999,

⇒ Considérant que la Société des Eaux de Marseille, délégataire dudit service, a remis à la commune, dans les délais requis par la loi, un rapport annuel d'activité où figurent tous les éléments permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public,

⇒ Constatant que ledit rapport annuel a été présenté le 30 septembre 2016 à la commission communale de contrôle de service de l'eau, et qu'il a été mis à la disposition du public, en mairie,

- ✓ Monsieur Sabetta mentionne qu'on est sur une augmentation de population faible. « On constate une forte dégradation sur les pertes d'eau ». Il ajoute : « Je tenais à remercier monsieur Quinard qui nous a remis les codes d'accès au RPQS. Nous avons fait la demande auprès des services de la DDTM qui nous a fait attendre plus d'un an. Si vous avez des questions, je vous propose que vous m'en fassiez part par écrit et je vous répondrai ensuite ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « On vient de connaître une année de sécheresse sévère ». Il cite à l'appui l'exemple de la commune de Bargemon, dans le Var, qui a été contrainte pendant 3 ou 4 jours, cette année, d'être alimentée par des camions et a dû faire face à des mesures de restriction de l'usage de l'eau. « Pour ce qui nous concerne, je tiens à souligner le bon fonctionnement de nos forages et surtout celui de Puyricard. Mais nous devons garder à l'esprit ce qu'a mentionné monsieur le Préfet, dans son « Porter à connaissance » : il y a urgence de varier l'approvisionnement en eau de la commune.
- ✓ Monsieur le maire : « Tout à fait, j'en conviens ; c'est une remarque récurrente. La SEM nous a également alertés là-dessus. Une étude avait été menée en ce sens par une école lors du dernier mandat. Je rappelle que la commune de Riboux a été en manque d'eau cet été ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « La DSP arrive à son terme l'an prochain ; je pense que vous commencez à prévoir ce que vous souhaitez faire ».
- ✓ Monsieur Rossi : « C'est ce que l'on fait ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Ce serait sympa de nous tenir informés si vous souhaitez confier à l'Eau des Collines la gestion du réseau d'eau communal. Je rappelle que des études ont été faites et notamment des recherches souterraines dans le karst de Cuges ; ça pourrait solutionner certains de nos questionnements ».
- ✓ Monsieur le maire : « Je tiens à vous informer qu'une réunion est programmée demain soir sur les projets d'eau à laquelle participeront la présidente du Conseil de Territoire et certains membres de l'Eau des Collines ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Vous me tiendrez au courant, je suppose ».
- ✓ Monsieur Sabetta indique que cette information devait se faire parmi les questions diverses, en fin de séance. Il ajoute : « Nous constatons un mauvais rendement du réseau. Cela ne s'explique pas uniquement par des fuites, mais aussi par des branchements pirates et des vols d'eau aux bornes à incendie. La SEM a été fortement sollicitée pour améliorer le niveau de rentabilité du réseau. La Police municipale va être mandatée, prochainement, pour être plus aguerrie et vigilante quant aux branchements sur les bornes à incendie. Ces pertes et vols d'eau coûtent cher à l'ensemble des abonnés et démontre un gaspillage et un pillage inadmissible de nos ressources. Nous voyons une amélioration sur le RPQS 2015 et nous l'espérons aussi pour celui de 2016. La recherche des fuites d'eau est un travail de longue haleine ; il faut travailler secteur par secteur notamment en période de silence ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Je souhaiterais savoir comment on arrive à mesurer ce qui est puisé aux bornes légalement par les camions ».
- ✓ Monsieur Sabetta répond que certaines bornes possèdent des compteurs, d'autres n'en ont pas.
- ✓ Monsieur Baudoin rappelle qu'il est interdit de poser un compteur d'eau sur une borne d'incendie.
- ✓ Madame Wilson : « Est-ce qu'on parle des réalisations qui seront proposées en 2016, en fin de rapport car, selon moi, elles me semblent peu nombreuses. La SEM est tenue d'entretenir le réseau d'eau régulièrement et on ne peut pas dire qu'il y ait eu beaucoup d'interventions de ce type ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Les analyses montrent qu'il n'y pas de problème mais il devrait y avoir de l'eau plus chlorée et l'eau que fournit la SEM ne contient pas trop de chlore ».

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué :

**Article 1** : adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

**Article 2** : décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**Article 3** : décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

**Article 4** : décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20161003-002 : Rapport annuel sur le service public de l'eau – Exercice 2015**

#### **Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Monsieur Jean-Claude Sabetta rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le rapporteur indique que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que sur le site de la Mairie.

Le rapport annuel relatif à l'exercice 2014, fourni à la commune le 17 mai 2016, a été présenté au Comité consultatif de la commission spéciale de contrôle du réseau d'eau et des relations avec le fermier le 30 septembre 2016.

Il a également été mis à la disposition du public, au rez-de-chaussée de la mairie.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5, ainsi que les articles L.1411-3 et L.1411-13,

⇒ Vu le contrat de délégation du service public de l'eau potable, signé le 8 février 1999,

⇒ Considérant que la Société des Eaux de Marseille, délégataire dudit service, a remis à la commune, dans les délais requis par la loi, un rapport annuel d'activité où figurent tous les éléments permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public,

⇒ Constatant que ledit rapport annuel a été présenté le 30 septembre 2016 à la commission communale de contrôle de service de l'eau, et qu'il a été mis à la disposition du public, en mairie,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué :

**Article 1** : adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

**Article 2** : décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**Article 3** : décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

**Article 4** : décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20161003-003 : Métropole Aix Marseille Provence – Pays d'Aubagne et de l'Etoile — Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2015**

#### **Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a transmis pour l'exercice 2015 son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Un exemplaire dudit rapport ayant été remis à chacune des communes membres, il est demandé à ces dernières de prendre acte de cette communication.

- ✓ Monsieur Rossi fait remarquer que le tonnage des déchets, sur la commune, a fortement baissé.
- ✓ Madame Parent : « Cela doit sûrement être lié au tri ; si les gens trient mieux, il y a moins de déchets ».
- ✓ Monsieur Rossi fait allusion aux containers enterrés qui devaient être installés sur la commune en 2016. L'arrivée de la Métropole a retardé un peu les choses ; il faudra attendre encore un peu ».
- ✓ Monsieur Fasolino fait remarquer l'incivisme de certains qui n'hésitent pas à jeter aux pieds des containers des pièces automobiles, des batteries... « Ces mauvaises habitudes devraient être surveillées et punies », selon lui.
- ✓ Monsieur Rossi répond que ces incidents remontent régulièrement à la responsable du service déchets du Conseil de Territoire.
- ✓ Monsieur Sabetta mentionne qu'il est prévu qu'un camion nettoie les containers enterrés. Une réflexion est en train d'être menée au niveau du tri. Il demande pourquoi n'y a-t-il pas de broyeur à végétaux à la déchetterie ; « je trouve cela regrettable, car cela réduirait considérablement le volume et ne pénaliserait pas les administrés le week-end qui se retrouvent dans l'impossibilité de jeter leurs végétaux, faute de place ».
- ✓ Monsieur Mayer : « Plus il y a camions, plus ça rapporte... ».
- ✓ Monsieur le maire indique que des caméras de surveillance vont être installées à la déchetterie prochainement.

- ✓ Monsieur Rossi indique qu'il a fait remonter qu'un nettoyage des abords de la déchetterie devenait nécessaire.
- ✓ Madame Parent : « Il avait été question, à une époque, qu'il y ait des agents de surveillance au sein de la déchetterie, lesquels dépendraient de la police environnementale ».
- ✓ Monsieur le maire indique que ce fut trop compliqué à mettre en place ; c'est pourquoi cela ne s'est pas fait ».
- ✓ Madame Wilson fait remarquer que cela existe à Marseille.
- ✓ Monsieur le maire indique que la mise en place de cette police posait un problème juridique pour la Métropole.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Sûrement que cela pose un problème car c'est le maire qui détient le pouvoir à ce niveau ! ».
- ✓ Madame Parent indique : « Dans d'autres communes, sont collectés les cartons et les papiers de l'administration ; nous, nous l'avons toujours demandé mais cela n'a jamais été possible ».
- ✓ Monsieur Sabetta souligne qu'il s'agit d'une obligation actuellement et que cela doit être mis en place.
- ✓ Monsieur le maire : « J'ai fait part de nombreux problèmes au vice-président en charge des déchets et à madame Duval, la responsable de service, comme les problèmes rencontrés par les quartiers excentrés, celui du container enterré qui est cassé depuis 15 jours. Je rejoins monsieur Fasolino sur la question de l'incivisme de certains : « Les gens doivent avoir un peu de civisme ; si un container est plein, cela ne sert à rien de déposer ses ordures au pied du container. Je profite de cette intervention pour remercier toute l'équipe du service nettoyage qui fait un travail exceptionnel au quotidien ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Malheureusement, pour toutes les communes, avec la Métropole qui a pris ces compétences-là ; ça va multiplier les problèmes par 100. Pour ce genre de réparation, il faudra attendre le feu vert de la Métropole et comme il y a 92 communes et que chacune a des containers enterrés, les communes se mettront dans la file d'attente. Je rappelle que ceux qui se sont battus contre la Métropole avaient raison de le faire et je pense qu'on n'en est qu'au début des difficultés ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Le Conseil de Territoire réfléchit actuellement à la gestion des déchets verts. Cela a été testé à Auriol et à Roquevaire et je ne sais pas quels ont été les résultats. Quant au broyeur, la question du risque d'accident se pose ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Cela fait pas mal d'années que les gardois ont des broyeurs et ils sont sous contrôle. Les personnes ne le font pas toutes seules ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Si un quai de déchargement est installé dans toutes les déchetteries, tout le monde va venir décharger et ce sont les particuliers qui paieront. Les professionnels disposent du quai de déchargement de la déchetterie de Saint Mitre et là, ce sont eux qui paient ».

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, après en avoir délibéré :

**Article unique** : prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile relatif à l'exercice 2015.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20161003-004 : Convention de location – Piscine de Gémenos – Année 2016-2017**

#### **Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué**

Le centre aquatique de Gémenos est opérationnel depuis la rentrée scolaire 2005/2006. Comme chaque année, la possibilité est donnée aux enfants qui fréquentent l'école élémentaire site « Paul et Suzanne Chouquet » et site « Jean-Claude Molina » d'y pratiquer des activités aquatiques et de natation, dans le cadre de l'éducation physique et sportive à l'école.

Il est proposé de signer avec la commune de Gémenos une convention dite de location du centre Aquagem pour l'année scolaire 2016-2017, permettant à trois classes de CE2 d'accéder au bassin sportif le mardi de 9h40 à 10h15 et le jeudi de 10h20 à 10h55, du 12 septembre 2016 au 20 janvier 2017.

- ✓ Monsieur Adragna indique qu'avant c'étaient les enfants des classes de CP et CM2 qui pratiquaient cette activité. Cette année, ce sont ceux de CE2.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'intérêt éducatif et sportif de la natation et des activités aquatiques,

⇒ Considérant l'opportunité donnée à des enfants du village de pouvoir bénéficier des équipements du centre aquatique de Gémenos, dans le cadre de leur scolarité,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : de permettre à des enfants de l'école élémentaire site « Paul et Suzanne Chouquet » et site « Jean-Claude Molina » de se rendre au centre aquatique de Gémenos afin d'y pratiquer les activités de natation scolaire, conformément aux textes en vigueur, selon les conditions d'hygiène, de sécurité et d'encadrement définis par l'Education Nationale et les conditions financières fixant à 87,10 euros la séance pour une classe, hors transport,

**Article 2** : d'autoriser monsieur le maire à signer avec la commune de Gémenos une convention de location selon le modèle ci-annexé, ainsi que tous documents afférents,

**Article 3** : d'inscrire les dépenses au compte 212-6288 du budget principal de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20161003-005 : Convention de partenariat culturel avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – Année 2016/2017**

**Rapporteur : madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée**

Il existe depuis septembre 2000 une convention de partenariat culturel entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la commune. Il est rappelé que cette convention permet de bénéficier des avantages du dispositif « saison 13 », mis en place par le Conseil départemental, soucieux d'aider les communes de petite taille à programmer des spectacles de qualité, produits par les artistes du département.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la saison 2016/2017 et de faire appel si besoin à des associations culturelles ou à la crèche « Les Minots », gérée par le ccas de la commune, au titre d'opérateurs.

- ✓ Madame Wilson indique que l'avantage de conventionner avec le Département est que la commune profite de prix très intéressants car « nous nous situons encore en-deçà de la barre des 5000 habitants. Aujourd'hui, c'est 50 % de remise que les tarifs indiqués ».

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'intérêt du dispositif « Saison 13 » mis en place par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi que le bon fonctionnement dudit dispositif,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** d'établir, pour la saison 2016/2017, une convention avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, permettant à la commune de programmer des spectacles par l'intermédiaire du dispositif « Saison 13 », dont un modèle est annexé à la présente délibération,

**Article 2 :** d'établir, pour la même période, si besoin, une convention avec des associations culturelles ou la crèche « Les Minots », gérée par le ccas de la commune, au titre d'opérateurs,

**Article 3 :** d'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20161003-006 : Personnel communal – Créations et suppressions de poste – Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Par délibération n°20160704-001 adoptée en date du 4 juillet 2016, il a été créé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, 35 heures, à temps complet, au sein du service de police municipale. Il convient, par cette délibération, de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, ce poste, créé par erreur et d'approuver, en conséquent, le nouveau tableau des effectifs, arrêté au 1<sup>er</sup> novembre 2016, joint en annexe de la présente.

Lors d'un précédent Conseil municipal, il a été créé le poste correspondant pour un agent qui avait réussi l'examen professionnel d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe. Le poste anciennement occupé par cet agent n'avait pas été supprimé ; aussi, il est proposé de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, 35 heures, à temps complet.

Parallèlement, dans le cadre de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte de l'avancement de grade de certains agents, conformément au tableau établi par la commission administrative paritaire du 26 février 2016, il convient de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, les postes à temps complet suivants : deux postes d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe et deux postes d'agent de maîtrise. Il convient de créer également, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, 35 heures, à temps complet.

Par cette création, il convient donc de supprimer le poste anciennement occupé par cet agent, à savoir un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Par ces créations et suppressions de postes, il est donc proposé, de mettre à jour et d'approuver le tableau des effectifs arrêté à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2016, tel que joint en annexe de la présente.

Il est proposé, également, de reconduire le contrat d'un emploi d'avenir qui est arrivé à terme le 30 septembre 2016. L'agent concerné est actuellement en poste sur les services suivants : périscolaire, AEC, inter cantine, centre de loisirs des mercredis et des vacances.

Il est proposé de reconduire son contrat et pour cela de créer un poste d'adjoint d'animation 2<sup>o</sup> classe, 35 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an, à compter de ce jour.

Ce renouvellement permettra entre autres d'éviter de recourir à des Contrats à Durée Déterminée pendant les vacances scolaires puisque le temps de travail de cet agent sera annualisé.

Il est rappelé que le dispositif des Emplois d'avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi non qualifiés ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Peuvent être recrutés en emploi d'avenir les jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les jeunes bénéficiaires de l'obligation d'emploi) qui sont sans emploi, non qualifiés ou peu qualifiés et connaissant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, soit :

- les jeunes sortis sans diplôme de leur formation initiale (niveau VI, V bis, V sans diplôme et IV sans diplôme) ;
- les jeunes peu qualifiés (de niveau V avec diplôme, c'est-à-dire titulaires uniquement d'un CAP ou BEP) et en recherche d'emploi pendant au moins 6 mois dans les 12 derniers mois.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi et la Mission Locale d'Aubagne pour contrat et de signer la convention afférente qui fixera les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel.

La commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Les dépenses afférentes seront imputées au budget principal de la commune, aux comptes correspondants (salaires bruts et charges sociales).

- ||| ✓ Monsieur Sabetta mentionne que ces éléments ont été présentés lors de la dernière réunion du Comité Technique du 30 septembre et ont été acceptés. Il ajoute que le contrat d'avenir a été signé avec l'agent ce matin.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 « portant création des emplois d'avenir »,
- ⇒ Vu le décret n° 2012-1207 du Premier ministre du 31 octobre 2012 prévoit l'entrée en vigueur immédiate des dispositions du décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif aux emplois d'avenir ; du décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ; de l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir,
- ⇒ Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 pris en application des dispositions relatives aux emplois d'avenir prévues par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir. Le décret, pris pour l'application des articles 1er et 11 de la loi, précise les critères d'éligibilité à l'emploi d'avenir des jeunes et des employeurs, le mode de fixation de l'aide de l'État à l'employeur pour ce contrat aidé et le contrôle de ses obligations en matière de formation du salarié,
- ⇒ Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 qui tire les conséquences réglementaires de la dématérialisation de la prescription des contrats uniques d'insertion introduite par les articles 7, 8 et 13 de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
- ⇒ Vu le Code du travail et notamment les articles L.5134-20 à L.5134-34 et R.5134-14 à R.5134-37,
- ⇒ Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2005-12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,
- ⇒ Vu la délibération n°06/12/15, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2016,
- ⇒ Vu la délibération n°20160704-001 adoptée en date du 4 juillet 2016,
- ⇒ Vu les avis favorables de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion des Bouches du Rhône réuni le 26 février 2016,
- ⇒ Vu l'avis du Comité Technique réuni en date du 30 septembre 2016,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide :
- Article unique** : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.
- Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



## **Délibération n° 20161003-007 : Personnel CCAS et services communaux – Convention de mise à disposition 2016-2017**

### **Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Il est exposé, selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, qui est réputé y occuper un emploi, qui continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, après information préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Le fonctionnaire peut donc être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, il est proposé d'informer l'assemblée qu'un agent social 1<sup>ère</sup> classe du CCAS sera mis à disposition de la commune en qualité de responsable des services « entretien et satellites », à compter du 4 octobre 2016, pour une durée d'un an.

Cette mise à disposition doit donc faire l'objet d'une convention de mise à disposition pour la durée correspondante. Aussi, il est proposé de valider le projet de convention de mise à disposition ci-joint et d'autoriser monsieur le maire à signer celle-ci pour l'année 2016-2017.

Le président du CCAS a d'ores et déjà exprimé le souhait de voir se concrétiser cette mise à disposition. Cette mise à disposition a été proposée en séance du Conseil d'administration du 3 octobre 2016.

La convention ci-annexée précise, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Comité Technique a été informé de cette mise à disposition en date du 30 septembre 2016. L'accord écrit de l'agent concerné mis à disposition sera annexé à la convention.

✓ Monsieur Sabetta indique qu'à l'occasion du départ de la responsable du pôle « entretien et satellites », la candidature d'un agent du CCAS a été acceptée. Il convient donc aujourd'hui d'acter cela au moyen de la convention proposée qui est passée et le Comité Technique a été acceptée. Il précise que cela ne supprime pas un poste au CCAS car un poste est également créé au sein du CCAS ; tout cela étant passé en Conseil d'Administration du CCAS cet après-midi.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ⇒ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- ⇒ Considérant la possibilité de recourir à un agent du CCAS pour la responsabilité des services « entretien et satellites »,
- ⇒ Vu le Comité Technique informé en date du 30 septembre 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après avoir délibéré, décide :

**Article unique :** d'autoriser monsieur le maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Cuges-les-Pins, telle que jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20161003-008 : Personnel communal – Remboursement des frais de déplacement – Annulation de la délibération n°20160623-009 du 23 juin 2016**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Par délibération n°20160623-009, le Conseil municipal a décidé de rembourser les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, conformément aux décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Dans cette délibération, il était précisé les bénéficiaires de ce dispositif, les conditions de remboursement, les tarifs de remboursements (indemnités kilométriques et indemnités forfaitaires de déplacement) et les cas d'ouverture à remboursement.

Il est proposé, par cette délibération de modifier le contenu du chapitre lié aux cas d'ouverture à remboursement, comme suit :

**Les cas d'ouverture à remboursement**

Nature du déplacement	Indemnités Kilométriques	Indemnités de mission		Prise en charge	
		Repas	Hébergement	Commune	Autres
Besoins du service avec véhicule personnel	Oui	Oui	Oui	Oui	
Besoins du service par transport en commun	Oui	Oui	Oui	Oui -	
Expertises & visites médicales sur demande de la collectivité	Oui	Non	Non	Oui - Véhicule personnel	Assurance

Préparation concours	Oui	Oui	Oui	Oui - Véhicule personnel	
Formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation	Non	Oui - 11€ (cnfpt)	Oui > 70km (cnfpt)	Oui <40km aller Selon l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux d'indemnités kilométriques Véhicule personnel	CNFPT >41km aller- 0.15€ - Véhicule personnel
				Non	CNFPT dès le 1er km-0.20€ - Transport en commune
				Non	CNFPT dès le 1er km-0.25€ - Co-voiture
Formations professionnelles	Oui	Oui	Oui	Oui - Véhicule personnel	
Présentations aux Epreuves d'admissibilité des concours ou examens professionnels	Oui	Non	non	Oui - Véhicule personnel	
Formation professionnelle suivie à l'initiative de l'agent	Non	Non	Non	Non	

Il est donc proposé, d'annuler la délibération n°20160623-009 prise en date du 23 juin 2016 et d'adopter le contenu ci-après :

Conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et au décret n° 2010-676 du 21 juin 2010, les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursements par la collectivité territoriale.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Les frais de déplacements sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

**1- Les bénéficiaires de ce dispositif :**

Sont concernés par ces dispositions l'ensemble des agents de notre commune :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- Agents non titulaires,
- Agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI- CAE, stagiaires, apprentis...),

- Collaborateurs de cabinet...  
Peuvent également en bénéficier les agents de la commune qui collaborent aux commissions, conseils, aux organismes consultatifs qui apportent leur concours à notre collectivité territoriale.  
Sont concernés aussi les membres des CAP siégeant avec voix délibérative, sont indemnisés de leurs frais.
- Les membres du CTP et experts convoqués. En revanche, ne sont pas concernés les suppléants sans voix délibérative,
- Les membres du conseil de discipline sont supportés par l'organisme auprès duquel ils sont placés.

## 2- **Les conditions de remboursement :**

Pour bénéficier de ce remboursement, l'agent doit posséder un ordre de mission de la commune (annexe 1). L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement pendant son service.

Cet ordre de service est obligatoire et il permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

Cet ordre de mission peut être annuel ou ponctuel et doit préciser : le nom, le prénom, le grade, la date de début et la date de fin de mission, le motif du déplacement, le trajet à effectuer et le moyen de déplacement utilisé.

La commune peut autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie. Dans ce cas, l'agent doit souscrire un contrat d'assurance pour les risques professionnels. Si l'agent utilise son véhicule, la commune est tenue de procéder au remboursement des indemnités kilométriques.

## 3- **Le remboursement des frais engagés :**

Ce remboursement concerne :

- Les frais de déplacement (sur justificatifs),
- Les frais de repas et d'hébergement (remboursement sous forme d'indemnités forfaitaires de missions ou de stage sur présentation de justificatifs),
- Le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation de pièces justificatives.

Les frais de repas supplémentaires seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 13h30 pour le repas de midi et entre 19h et 21h pour le repas du soir.

Quoiqu'il en soit, le remboursement des frais de repas ne se fera que sur présentation de justificatifs.

Les frais divers (péages, parking dans la limite de 72 heures) seront remboursés sous réserve de présentation de justificatifs de dépense.

## 4- **Les tarifs de remboursements**

### a- **Les indemnités kilométriques**

CATEGORIES (puissances fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 Km (en euros)	De 2001 à 10 000 kms (en euros)	Au-delà de 10 000 kms (en euros)
De 5 CV et moins	0,25	0,31	0,18
De 6 CV et 7 CV	0,32	0,39	0,23
De 8 CV et plus	0,35	0,43	0,25

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup> : 0,12€

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,09€

Pour les vélocycles et autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à la somme forfaitaire de 10€.

### b- **Indemnités forfaitaires de déplacement**

Les taux des indemnités de mission sont les suivants :

INDEMNITES	REMBOURSEMENT
Indemnité de repas	15,25€
Indemnité de nuitée ( <b>taux maximal</b> )	60€
Indemnité journalière ( <b>taux maximal pour 2 repas +1 nuitée</b> )	90,50€

Les agents, se déplaçant en transports publics, seront indemnisés sur la base du tarif de 2<sup>nd</sup>e classe.

Les déplacements à l'intérieur de la commune pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service pourront être pris en charge. Le montant forfaitaire annuel maximum est de 210€ par an.

L'agent en stage peut prétendre :

- A la prise en charge de ses frais de transport,
- A des indemnités de stage, en cas de formation initiale, ou des indemnités de missions en cas de formation continue.

- Le taux de base de l'indemnité est de 9,40€

5- Les cas d'ouverture à remboursement

Nature du déplacement	Indemnités Kilométriques	Indemnités de mission		Prise en charge	
		Repas	Hébergement	Commune	Autres
Besoins du service avec véhicule personnel	Oui	Oui	Oui	Oui	
Besoins du service par transport en commun	Oui	Oui	Oui	Oui -	
Expertises & visites médicales sur demande de la collectivité	Oui	Non	Non	Oui - Véhicule personnel	Assurance
Préparation concours	Oui	Oui	Oui	Oui - Véhicule personnel	
Formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation	Non	Oui - 11€ (cnfpt)	Oui > 70km (cnfpt)	Oui <40km aller Selon l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux d'indemnités kilométriques Véhicule personnel	CNFPT >41km aller- 0.15€ - Véhicule personnel
				Non	CNFPT dès le 1er km-0.20€ - Transport en commune
				Non	CNFPT dès le 1er km-0.25€ - Co-voiture
Formations professionnelles	Oui	Oui	Oui	Oui - Véhicule personnel	
Présentations aux Epreuves d'admissibilité des concours ou examens professionnels	Oui	Non	non	Oui - Véhicule personnel	

Formation professionnelle suivie à l'initiative de l'agent	Non	Non	Non	Non	
--	-----	-----	-----	-----	--

**ANNEXE 1**

**Ordre de mission**

COLLECTIVITE : .....

NOM : .....

PRENOM : .....

GRADE OU EMPLOI : .....

STATUT :           :    Titulaire           :    Non titulaire

\*\*\*\*\*

OBJET DE LA MISSION : .....

LIEU DE LA MISSION : .....

DATE ET HEURE DE DEPART : .....

DATE ET HEURE DE RETOUR : .....

MOYEN DE TRANSPORT UTILISE :

- Véhicule personnel (joindre l'autorisation et le certificat d'assurance)
- Transports en commun (préciser si un abonnement a été souscrit)
  - SNCF
  - Avion
  - Autre (à préciser)

Date : .....

Le Chef de Service  
*Signature*

Le Maire  
*Signature*

*Une demande d'autorisation d'utiliser un véhicule personnel doit être formulée parallèlement, accompagnée de la copie de la carte grise, de l'attestation assurance « tous risques » ou « au tiers » en cours de validité. (L'intéressé a vérifié auprès de sa compagnie d'assurance que sa police comprend l'assurance contentieuse et garantit de manière illimitée sa responsabilité personnelle ainsi que la responsabilité de la collectivité territoriale ou l'établissement).*

✓ Monsieur Sabetta indique que cette délibération va permettre aux agents de bénéficier d'une prise en charge de leur frais de déplacement dès le premier kilomètre. En effet la prise en charge par le CNFPT se fait après une franchise de 40 km. Il nous semble anormal de laisser ces coûts à la charge des agents.

Le Conseil municipal,

- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
- Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010,
- Vu la délibération n° n°20160623-009 en date du 23 juin 2016,
- Vu que les membres du Comité Technique ont été informés en date du 30 septembre 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide :

**Article unique** : d'adopter la délibération, telle que définie ci-dessus.



**Délibération n° 20161003-009 : Attribution du matériel d'exploitation du CHL suite à la vente de gré à gré à la mairie de Cuges-les-Pins - Résultats de la Commission d'attribution du matériel d'exploitation du CHL**

**Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué**

Par délibération n°20160623-001 adoptée en date du 23 juin 2016, le Conseil municipal a validé les modalités de cession du matériel d'exploitation CHL, suite à la vente de gré à gré à la mairie de Cuges-les-Pins.

Le 1<sup>er</sup> septembre dernier, la commission d'attribution du matériel d'exploitation du CHL s'est réunie, composée de monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué et de monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué (cf pv de la commission, joint en annexe).

Pour mémoire, la commune avait mis en vente du matériel bureautique et du matériel destiné aux activités associatives, à savoir :

- 2 PC avec écrans plats, claviers, souris
- 1 imprimante HP Laser Jet Pro 400
- 1 piano droit Eisenberg laqué noir avec tabouret
- 1 piano droit Holstein
- du matériel spéléo 33 cordes et sangles, 65 mousquetons
- du matériel randonnée: 2 talkie walkies de marque Queschua, 1 GPS Garmin.

Quatre offres ont été reçues pour le matériel d'exploitation, telles que détaillées ci-dessus :

- Monsieur et madame TANNER – proposition de 300 euros pour l'acquisition du piano droit Eisenberg laqué noir et le tabouret.
- Monsieur POURCHIER, au nom de l'association de Spéléo club des pays d'Aubagne " SCPA " – proposition de 50 euros pour l'acquisition du matériel spéléo : cordes, sangles et mousquetons.
- L'association « CUGES RANDO LOISIRS » – proposition de 100 euros pour l'acquisition de 2 PC écran plat, claviers et souris et 60 euros pour l'acquisition de 2 talkies walkies Queschua et un GPS Garmin.
- Madame VIGNE – proposition de 25 euros pour l'acquisition d'un PC écran plat, clavier et souris.

Au vu de ces propositions, la commission d'attribution a décidé les attributions ci-après :

- Pour les 2 ordinateurs proposés, le choix s'est porté sur la proposition de « CUGES RANDO LOISIRS » - 100 euros.
- Pour le matériel Rando – Talkies Wakies et GPS : le choix s'est porté sur la proposition de « CUGES RANDO LOISIRS » - 60 euros.
- Pour le matériel spéléo, le choix s'est porté sur la proposition de monsieur POURCHIER, au nom de l'association de Spéléo club des pays d'Aubagne " SCPA " – 50 euros.
- Pour le piano noir Bernstein, le choix s'est porté sur la proposition de Monsieur et madame TANNER.

Le piano droit Holstein qui n'a pas fait l'objet d'une offre de reprise sera proposé pour mise à disposition gratuite.

L'association 969 Productions qui propose les cours de piano pourra être prioritaire pour cette mise à disposition gratuite.

Il est proposé, par cette délibération, d'entériner les choix validés par la commission d'attribution le 1<sup>er</sup> septembre écoulé.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le pv de la Commission d'attribution du matériel d'exploitation du CHL rédigé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide:

**Article unique** : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.



**Délibération n° 20161003-010 : Equipement de la salle des mariages faisant office de salle du conseil municipal et de salle des réunions publiques par l'installation d'un équipement numérique de dernière génération – Demande de subvention de l'Etat, dans le cadre de la réserve parlementaire**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre dernier, monsieur Bernard Deflesselles, Député des Bouches-du-Rhône, a accordé à la commune une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire d'un montant de 3 000 € pour doter la salle d'un équipement numérique de dernière génération.

En effet, actuellement les tenues du conseil municipal, les réunions publiques, les présentations et les célébrations civiles se tiennent dans la salle des mariages sise chemin de la Ribassée. Cette salle est dépourvue d'équipements sons, micro, vidéoprojecteurs fixes. Afin de permettre un accueil confortable et à l'ère du numérique, la commune a envisagé d'équiper cette salle de façon fixe et pérenne.

Une première estimation de ces équipements fait état d'une dépense totale de 5 423,00 € HT, soit 6 507,60 € TTC.

Il est donc proposé, par cette délibération, d'approuver ce projet et de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

- ✓ Madame Wilson : « C'est un premier pas vers l'aménagement en numérique de la salle des mariages. La subvention que la commune va obtenir de monsieur Deflesselles sera complétée par du Mécénat à hauteur de 2500 euros. Les sièges seront changés dans un deuxième temps ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Je me demande si le Mécène ne pourrait pas financer l'achat d'un micro également ! ».
- ✓ Monsieur Lambert : « La sonorisation de cette salle semble prioritaire par rapport à ce qui est demandé là ».
- ✓ Madame Wilson répond qu'elle est élue à la culture et non à la sonorisation ».

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la correspondance de monsieur le Député, monsieur Bernard Deflesselles, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- ⇒ Considérant la nécessité d'équiper la salle des mariages faisant office de salle du conseil municipal et de salle des réunions publiques en équipement numérique de dernière génération,
- ⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** d'approuver le projet d'équipement numérique de la salle des mariages qui fait actuellement office de salle du conseil municipal et de salle des réunions publiques,

**Article 2 :** de solliciter, l'attribution d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire,

**Article 3 :** d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
• Equipements de la salle des mariages	5 423,00 €	
Montant total HT	5 423,00 €	
TVA 20 %	1 084,60 €	
Montant total TTC de l'opération	6 507,60 €	
Réserve parlementaire		3 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		2 423,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		1 084,60 €
<b>Totaux</b>	<b>6 507,60 €</b>	<b>6 507,60 €</b>

**Article 4 :** de programmer l'acquisition courant 2016,

**Article 5 :** que la dépense sera inscrite au budget principal 2016 de la commune aux comptes correspondants,

**Article 6 :** d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à la constitution du dossier demandé par l'Etat.



### **Délibération n° 20161003-011 : Convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'ancienne coopérative entre la commune et la Métropole – Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur le maire**

La Métropole met à la disposition de la commune une partie des locaux de l'ancienne coopérative.

Afin de formaliser cette mise à disposition, il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer avec la Métropole une convention dont le projet est joint à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Il me semble que la Coopé a été cédée à Façoneo ».
- ✓ Monsieur le maire : « Cette session est en cours. En décembre 2015, une délibération a été prise en ce sens, à l'Agglo puis la Métropole est entrée en vigueur ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Je vois que madame Barthélémy a fait encore des promesses. Je ne comprends pas pourquoi on ne fait pas référence à Façoneo dans cette délibération aujourd'hui. Selon moi, les choses ne sont ni faites ni à faire ».
- ✓ Monsieur le maire mentionne que la vente de la Coopé concerne exclusivement les cuves. Cette convention concerne l'espace qui est consacré aux associations ; à l'époque cela était géré par la Communauté d'Agglo, aujourd'hui, c'est du ressort de la Métropole.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Donc cette délibération n'a pas de concordance avec celle d'Auriol ».
- ✓ Monsieur le maire : « Je peux affirmer qu'à ce jour, il n'y a pas de projets de logements. Aucun projet n'a été identifié. Il est prévu la démolition des cuves, de conserver la façade et l'arc puis on envisagera peut-être par la suite de faire du logement mais cela n'est pas d'actualité pour le moment ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « J'émet une inquiétude car pourquoi Façoneo va-t-il démolir sans construire tout de suite derrière ».
- ✓ Monsieur le maire : « Au début, on fera peut-être du parking en passant un accord avec Façoneo ».

✓ Monsieur Di Ciaccio : « Donc si j'ai bien compris, c'est parce qu'il fallait bien dire quelque chose qu'on a noté qu'il y aurait du logement. Je pense que la Présidente appréciera ».

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'intérêt pour la commune de Cuges de signer une convention de mise à disposition avec la Métropole pour les locaux dits de la cave coopérative,

⇒ Considérant les motifs présentés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

**Article unique** : de valider la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### Délibération n° 20161003-012 : Modification n°2 du cahier des charges – Tarifs communaux 2016

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Par délibération n°20160519-005, le Conseil municipal a adopté le cahier des charges des tarifs communaux 2016. Par délibération n°20160623-007, le Conseil municipal a apporté une première modification relative aux modalités de règlement des Activités Educatives Complémentaires.

Il convient, par cette délibération, d'apporter une nouvelle modification qui concerne le tarif des occupations du domaine public pour les fourgons aménagés et les cirques.

Jusqu'à présent, leur tarification était la suivante et se faisait par m<sup>2</sup> et par jour d'ouverture, à savoir :

TYPES	Tarifs actuels
Terrasses café	<b>20€/m<sup>2</sup>/an</b>
Fourgon aménagé, pizza et assimilés installés de manière occasionnelle	<b>10€/m<sup>2</sup>/ jour d'ouverture</b>
Cirque –Chapiteau jusqu'à 1 000m <sup>2</sup> et manèges hors fête foraine	<b>50€/m<sup>2</sup>/ jour d'ouverture</b>
Cirque –Chapiteau de plus de 1 000m <sup>2</sup> et manèges hors fête foraine	<b>100€/m<sup>2</sup>/ jour d'ouverture</b>
Camion ambulant dont le propriétaire habite Cuges	<b>Non proposé</b>

Afin de revenir à des sommes plus raisonnables, il est proposé, à compter de ce jour, que ce tarif ne soit plus calculé au m<sup>2</sup> mais qu'il se fasse uniquement par jour d'ouverture, à savoir :

TYPES	Tarifs actuels	Propositions du 03/10/2016
Terrasses café	<b>20€/m<sup>2</sup>/an</b>	inchangé
Fourgon aménagé, pizza et assimilés installés de manière occasionnelle	<b>10€/m<sup>2</sup>/ jour d'ouverture</b>	<b>12 €/ jour d'ouverture</b>
Cirque –Chapiteau jusqu'à 1 000m <sup>2</sup> et manèges hors fête foraine	<b>50€/m<sup>2</sup>/ jour d'ouverture</b>	<b>60,00€ / jour d'ouverture</b>
Cirque – Chapiteau de plus de 1 000m <sup>2</sup> et manèges hors fête foraine	<b>100€/m<sup>2</sup>/ jour d'ouverture</b>	<b>120,00€ / jour d'ouverture</b>
Camion ambulant dont le propriétaire habite Cuges		<b>75€ le Forfait trimestriel</b>

Parallèlement, il est proposé de fixer une tarification pour les camions ambulants dont les propriétaires habitent Cuges. Il est proposé de fixer cette somme à 75 euros le forfait trimestriel.

Enfin, il est proposé de modifier les tarifs de location de la salle des Arcades et que les élus paient, à compter de ce jour, le même tarif que les agents communaux pour toute location.

Le nouveau tableau proposé des tarifs est le suivant :

CATEGORIES	Prix de location de la salle le Week - End	Prix de location de la salle en Journée ou Soirée	Caution
Employés Communaux et Elus	<b>150€</b>	<b>90€</b>	<b>500€</b>
Associations de la Commune	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>500€</b>
Particuliers de la commune	<b>250€</b>	<b>120€</b>	<b>500€</b>
Particuliers ou associations extérieures	<b>600€</b>	<b>300€</b>	<b>1 000€</b>

Le Conseil municipal est donc amené à adopter la nouvelle version du cahier des charges, annexé à la présente délibération.

✓ Monsieur Fasolino : « Nous avons eu écho que lors de la réservation de la salle des Arcades par des élus dont le conjoint travaillait à la mairie, il leur été demandé si cette réservation se faisait au nom de l'élu ou au nom du conjoint. Si c'était pour l'élu, cela était gratuit ; si c'était pour l'agent, cela était payant. Je souhaite rappeler qu'il ne peut pas y avoir de distinguo. Nous proposons donc que le même montant que les agents soit proposé aux élus pour la location de la Salle des Arcades. Selon nous, cela servira à tout le monde autour de cette table ».

✓ Monsieur le maire en convient et décide que soient rectifiés les tarifs en ce sens. Il est donc proposé de rajouter dans le corps de la délibération la phrase suivante : « *Enfin, il est proposé de modifier les tarifs de location de la salle des Arcades et que les élus paient, à compter de ce jour, le même tarif que les agents communaux pour toute location* », et d'insérer les tarifs des élus au sein de la grille tarifaire.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide :

**Article unique** : d'adopter la délibération, telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

### **Délibération n° 20161003-013 : Budget principal de la commune – Décisions modificatives n° 2**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

#### **EN FONCTIONNEMENT :**

La notification des différentes dotations permet de dégager un surplus de recettes par rapport à ce qui avait été prévu au budget :

DGF : +1.560,00 euros (prévu : 435.993,00 – notifié 437.553,00)

Dotation de Solidarité Rurale : +4.445,00 euros (prévu : 68.000,00 – notifié 72.445,00)

Dotation de Péréquation : +5.580,00 euros (prévu : 95.000,00 – notifié 100.580,00)

De plus, la dépense exceptionnelle en compte 678, qui correspond à la prise en charge d'un appareil auditif pour une employée communale a été intégralement subventionnée par le FIPHP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Concernant le reste des dépenses, il s'agit de réintégrer la contribution au SDIS au chapitre 65 et de la retirer du chapitre des provisions, d'annuler un titre de 9.300,00 euros suite à la modification du tiers redevable et qui concerne la participation pour défaut de parking (3 places). Ce titre avait été établi au nom d'un particulier, mais c'est en fait une SCI, créée par ce particulier, qui est propriétaire du bien. Il s'agit enfin d'annuler l'inscription des 1.700,00 euros prévus dans le cadre des dégrèvements de TH sur les logements vacants puisqu'il n'y en a pas eu en 2016 et d'imputer le solde entre recettes et dépenses nouvelles au compte 64131, rémunération des personnels non titulaires afin de faire face à d'éventuels remplacements.

#### **EN INVESTISSEMENT :**

Il s'agit de prendre en considération le nouveau titre de 9.300,00 euros émis à l'encontre du tiers redevable des 3 places de parking.

Enfin, il est proposé un certain nombre d'ajustements concernant la mise aux normes de logiciels, notamment par rapport à la dématérialisation des factures qui va devenir obligatoire au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 (mise en place de l'application Chorus). Il est aussi nécessaire de remplacer l'armoire-congélateur du satellite Molina qui est hors service

- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Je vois que le dossier du SDIS fait lui aussi partie des promesses de madame la Présidente qui font pschitt. La Communauté devait prendre à sa charge la contribution du SDIS, il faut aujourd'hui la réinsérer. Certes au budget, c'est une opération neutre mais une fois de plus il s'agit d'une promesse qui tombe à l'eau ».
- ✓ Monsieur le maire : « Les circonstances de cet été ont fait que les pompiers ont été beaucoup mis à l'épreuve. Les difficultés financières du SDIS ont été soulignées par le Colonel Allione. Aussi, on a pris la décision à Cuges de verser cette somme. Comptablement, on a joué la carte de la prudence ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « C'est sûr qu'il valait mieux être prudent car c'était une évidence que le Préfet allait refuser ».
- ✓ Monsieur le maire : « Je rappelle que la communauté du Pays d'Aix avait abouti sur le même transfert. C'est le nouveau DGS d'Auriol qui a suivi et géré notre contentieux et je l'en remercie pour son investissement ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu la délibération n° 20160413-14 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 13 Avril 2016 et relative au budget primitif 2016,

⇒ Vu la délibération n° 20160623-03 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 23 Juin 2016 et relative à la décision modificative n° 1,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide :

**Article unique** : d'adopter les décisions modificatives n° 1 du budget principal de la commune se résumant comme suit (en euros) :

Investissement	en recettes	Admini	020-1335	Participation pour défaut de parking	9 300,00
	en dépenses	9298	251-2158	Achat de matériel	3 300,00
		9298	020-205	Achat de logiciels	6 000,00
Fonctionnement	en recettes	Admini	01-7411	D.G.F.	1 560,00
		Admini	01-74121	Dotation de Solidarité Rurale	4 445,00
		Admini	01-74127	Dotation Nationale de Péréquation	5 580,00
		Admini	01-7478	Subvention FIPHFP	2 872,00
		Pompiers	113-7815	Reprise sur subvention	150 976,94
	en dépenses	Admini	020-64131	Rémunérations non titulaires	3 985,00
		Pompiers	113-6553	Contribution au SDIS	150 976,94
		Admini	01-673	Annulat. de titres/exercice antérieur	9 300,00
		Admini	020-6718	Charges exceptionnelles	2 872,00
		Admini	020-7391172	Dégrèvements TH locaux vacants	-1 700,00

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 165 433,94 €

Section d'investissement : Dépenses = Recettes 9 300,00 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

✧✧✧

**Délibération n° 20161003-014 : Personnel communal – Service de l’animation socioculturelle – Ouverture de recrutement d’agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un éventuel besoin lié à un accroissement temporaire d’activité – Activités Educatives Complémentaires – Année 2016-2017**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et notamment des Activités Educatives Complémentaires, il est proposé d’ouvrir le recrutement d’agents contractuels pour faire face à un éventuel besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir 2 postes d’adjoint d’animation 2<sup>ème</sup> classe pour la période scolaire de septembre 2016 à juillet 2017.

Ces agents assureraient des fonctions d’animateur A.E.C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures et leur rémunération serait calculée par référence à l’indice brut 340.

En cas de besoin, les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune et les dépenses afférentes seront imputées aux différents comptes concernés (salaires et charges sociales).

✓ Monsieur Sabetta rappelle que la commune doit passer cette délibération afin de respecter le taux d’encadrement réglementaire. Il ajoute que tous les ans de plus en plus d’enfants sont inscrits ; ce qui prouve que ces animations sont de plus en plus appréciées par les parents.

✓ Madame Barthélémy souligne qu’une heure de plus est comptée ; elle suppose que cela sert au personnel pour se réunir.

✓ Monsieur Sabetta répond par l’affirmative.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

⇒ Considérant qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir 2 postes d’adjoint d’animation de 2<sup>ème</sup> classe afin d’assurer les Activités Educatives Complémentaires ;

⇒ Vu l’avis du Comité Technique réuni en date du 30 septembre 2016 ;

Ayant entendu l’exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide :

**Article unique** : d’approuver la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20161003-015 : Personnel communal – Recrutement d’agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité – Services communaux – Année 2016**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité, dans les services communaux suivants : satellite, animation et techniques, il est proposé de recruter, à compter de ce jour et jusqu’au 31 décembre 2016, des agents contractuels sur un emploi non permanent, à savoir :

- un poste d’adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour les satellites de cuisine,
- deux postes d’adjoint d’animation 2<sup>ème</sup> classe pour l’animation,
- et 2 postes d’adjoints technique 2<sup>ème</sup> classe pour les services techniques.

Ces agents assureront leur mission à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et leur rémunération sera calculée par référence à l’indice brut 340.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune et les dépenses afférentes seront imputées aux différents comptes concernés (salaires et charges sociales).

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

⇒ Considérant qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité, dans certains services communaux ;

⇒ Vu l’avis du Comité Technique réuni en date du 30 septembre 2016 ;

Ayant entendu l’exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide :

**Article unique** : d’approuver la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20161003-016 : Personnel communal – Délibération autorisant l'emploi de de collaborateur de cabinet – Article 110 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.*

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20161003-017 : Modification des statuts de la société publique locale (SPL) Façonéo**

**Rapporteur : monsieur le maire**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et reportée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.*

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20161003-018 : Personnel communal – Prestations d'enquêteur administratif - Recours à un vacataire - Autorisation de signature**

**Rapporteur :**

Il est exposé que la collectivité va avoir recours à une personne chargée de mission pour assurer deux enquêtes administratives. Son intervention présentera un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Il est proposé au Conseil municipal de rémunérer cette intervention à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de cette intervention en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée de la conclusion d'un arrêté.

Le montant mensuel pour cette intervention sera fixé à 1196.13 € brut et les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice. Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de travail afférent, joint en annexe.

- ✓ Monsieur Sabetta indique que pour affermir notre position vis-à-vis de notre prestataire, une enquête administrative va être menée sur l'incident qui s'est produit à la restauration scolaire, dans le cas des plateaux repas servi aux adultes uniquement, à l'école maternelle. Il ajoute : « Je souhaite souligner que les agents municipaux ont bien constaté ce qu'ils ont trouvé et qu'il n'y a aucun doute là-dessus ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « La réalité, aujourd'hui, est que la mairie n'a plus de DGS. Il se pose donc un problème de direction des cadres de la mairie. Aujourd'hui, la situation n'est pas conforme pour la personne qui faisait office de DGS. Parallèlement, il n'y a plus de DST, alors qu'à une époque nous avions les deux »
- ✓ Monsieur le maire : « La commune n'a jamais eu les deux comme vous le dites ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Je constate qu'en début de séance vous avez su nous interpellé sur l'affaire Rossi-Roatta ; nous vous demandons d'en faire de même pour ce dossier. Aujourd'hui, les éléments qui arrivent à nos oreilles sont graves et je ne comprends pas pourquoi c'est la rue qui nous informe de choses aussi importantes et graves ».
- ✓ Monsieur le maire répond qu'au niveau de la DST, une plainte a été déposée en gendarmerie.
- ✓ Monsieur Fasolino : « Nous avons appris que le DST portait des accusations en termes de vols, de disparitions de matériels et autres. On est sollicité à ce sujet à l'extérieur mais nous n'avons aucune information. Il faut qu'on ait une information à ce sujet. ».
- ✓ Monsieur le maire : « Je peux vous donner les informations que vous souhaitez mais pas en séance du Conseil municipal ; venez dans mon bureau. Une enquête judiciaire est en cours, aussi, je ne porterai aucun commentaire sur ce sujet ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Mais vous auriez pu réunir le Conseil à huis clos. Vous auriez même dû le faire. Je m'aperçois que si je ne vous avais pas sollicité ce soir, vous n'auriez rien dit. Ce n'est pas normal que j'apprenne les choses de la rue ! ».
- ✓ Monsieur le maire : « Je suis à votre écoute. Je vous donnerai ces informations en aparté ».

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, par **25 voix pour et 1 abstention** (*André Lambert*) :

**Article 1 :** décide de recruter une personne chargée de mission pour assurer deux enquêtes administratives, pour une durée de deux mois, à compter de ce jour,

**Article 2 :** décide de fixer à 1196.13 € brut, le montant mensuel de sa vacation versée pour ces deux prestations d'enquêteur administratif,

**Article 3 :** d'autoriser monsieur le maire à signer lesdits statuts et à accomplir toutes formalités aux effets des présentes, pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



## Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire aborde, bien que hors délai, les questions qui ont été posées par monsieur Lambert relatives tout d'abord aux décharges, quartier de Pinval. Il indique qu'il a répondu, avec monsieur Rossi, à monsieur Rocca qui s'est interrogé lui aussi sur ce dossier. Monsieur Rossi mentionne que « La commune a sommé monsieur Gardes de finir, dans un délai d'un mois maximum, le bac de rétention qui doit y avoir au pied de la colline car je crains, dit-il, que des coulées de boue se produisent vers les terrains du dessous si cette rétention n'est pas faite ».
- ✓ Monsieur le maire aborde la deuxième question posée par monsieur Lambert concernant le tronc de palmier débité à la décharge municipale, route de Riboux. Il indique qu'une enquête va être diligentée et qu'une solution va devoir être trouvée pour le faire enlever.
- ✓ Monsieur Lambert : « Je dois vous avouer que ce palmier débité m'a beaucoup surpris. Alors que tout le monde sait que la région est colonisée par le charançon rouge, les conditions d'abattage et d'élimination n'ont pas été respectées. Oui, j'aimerais bien qu'on se renseigne et qu'une réponse me soit communiquée ».
- ✓ Monsieur le maire : « C'est ce qu'on va faire mais il sera difficile, dans tous les cas, de connaître qui en est l'auteur ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « La difficulté est de surtout savoir comment on peut se débarrasser de ce palmier dans la légalité ».
- ✓ Monsieur le maire s'adressant à monsieur Lambert : « Je te confie cette tâche si les élus y sont favorables ».
- ✓ Monsieur le maire aborde enfin la dernière question de monsieur Lambert qui concerne un texte de motion de soutien au projet de PNR de la Sainte-Baume, proposée par ce dernier. Monsieur le maire indique : « Sur le principe, je suis d'accord : ce n'est pas normal qu'on supprime la subvention versée par la Région au Conseil de Développement du Projet de PNR de la Sainte Baume. Mais avant de passer cette motion, je voudrais connaître le positionnement du président du PNR et des autres communes. Selon moi, quelque chose doit être fait collectivement. Il est prématuré de la passer aujourd'hui ».
- ✓ Monsieur Adragna s'adresse à monsieur Lambert et demande quel est son poste au sein du PNR.
- ✓ Monsieur Lambert répond qu'il est membre du Conseil de développement.
- ✓ Monsieur Sabetta, précise que le Président devrait envoyer la motion à monsieur le maire ; ce serait officiel au moins.
- ✓ Monsieur Lambert : « J'ai le droit absolu de proposition quand même ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Je suis surpris de n'avoir rien trouvé sur le site du PNR ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Qui est le représentant de la commune ? Bernard Destrost, c'est bien ça ; mais il n'y va jamais ».
- ✓ Monsieur le maire : « Je suis favorable au passage de ce texte de motion à condition que cela soit repris par un ensemble de communes et avec l'accord du Président ».
- ✓ Monsieur Lambert propose d'en faire la lecture.
- ✓ Monsieur Rossi : « Allez, fais-nous plaisir ».
- ✓ Monsieur Lambert procède donc à la lecture du texte de motion :  
« Motion de soutien au projet de PNR de la Sainte-Baume, proposée au vote du conseil par André Lambert  
Depuis plus de trois ans le Conseil de Développement du projet de PNR de la Sainte Baume agit aux côtés des élus et des techniciens du parc. C'est un organe du dialogue social territorial, une instance participative extrêmement utile, de conseils et de propositions.  
Nous ne comprenons pas la décision du Conseil Régional élu en 2015 de supprimer la subvention qui lui était précédemment versée, et ce d'autant moins qu'avec un budget global d'à peine 8000€ ce n'est pas moins de huit commissions de travail que le Conseil de Développement anime régulièrement.  
Le Conseil Municipal de la Commune de Cuges-les-Pins, réuni le 3 octobre 2016, demande au Président du Conseil Régional de bien vouloir revenir sur cette décision en rétablissant sa subvention au Conseil de Développement du projet de PNR de la Sainte Baume ».
- ✓ Monsieur Desjardins indique qu'il s'agit de la subvention du Conseil de développement.
- ✓ Monsieur Lambert mentionne que le budget est de 8000 euros dont 6000 euros de subvention. « Monsieur Estrosi, dit-il, a supprimé les subventions de tous les Conseils de développement des PNR de la Région ».
- ✓ Monsieur le maire : « Je te propose, André, de mettre en suspend cette motion jusqu'au prochain Conseil municipal, après avoir eu tous les éléments nécessaires. Sache que j'y serai favorable et le premier à la voter ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Sur le fond, le texte est recevable et mesurable ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Je tiens à remercier l'association des agriculteurs pour l'enlèvement des pneus de la plaine. Un grand Bravo. Et je ne souhaite aucune récupération politique à travers ça ».
- ✓ Monsieur le maire : « Je voulais vous informer qu'aujourd'hui s'est tenu l'examen de passage de notre ZAP à la Chambre d'agriculture et qu'elle a été acceptée ».

- ✓ Monsieur Fasolino souhaite revenir sur le dossier de la LGV et souhaiterait connaître le positionnement de monsieur le maire sur cette question ».
- ✓ Monsieur le maire répond : « Je ne suis pas contre la LGV mais contre le tracé retenu ». Je propose que lors du prochain Conseil nous passions une motion pour refuser ce tracé qui va impacter nos collines ».
- ✓ Monsieur Fasolino aborde ensuite le dossier du Plan d'Exposition du Bruit du Castellet. Il rappelle qu'il y a quelques mois le Conseil municipal avait assisté à la présentation par monsieur Rossi d'une délibération hautement scientifique. Nous vous avons dit que s'il s'agissait de l'intérêt de la commune, nous voterions favorablement cette délibération. Comme on a eu des doutes et des inquiétudes sur les activités du Castellet, 20 élus sur 21 ont voté contre. Suite à cela, s'est tenue une enquête publique et le commissaire enquêteur a communiqué son rapport d'enquête. Il poursuit : « Je ne vous cache pas que nous avons été surpris de lire dans ce rapport les propos de monsieur Rossi et de monsieur le maire qui ont été rapportés par le commissaire enquêteur : selon monsieur Rossi, *« les votes de défiance exprimés contre le PEB de l'aérodrome du Castellet par une majorité de Conseillers Municipaux ont été des votes de principe absolument pas réfléchis »*. Monsieur Fasolino poursuit : « En page suivante, ce sont les propos de monsieur le maire qui sont retranscrits, à savoir : *« Monsieur Bernard Destrost a confirmé les dires de monsieur Rossi. Monsieur le maire a expliqué au Commissaire Enquêteur avoir rencontré le Directeur de l'Aéroport pour se faire expliquer précisément l'ensemble du dossier et avoir été satisfait de ses explications. Monsieur le maire n'a aucune observation à faire valoir sur les limites de zones, la faible partie de la commune impactée se trouvant en zone N du PLU »*.
- ✓ Monsieur Rossi répond : « Je ne me souviens pas d'avoir dit quoi que ce soit ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Il vous fait quand même parler entre guillemets ! Puis, monsieur Fasolino demande : « A ce jour, a-t-on des avancées sur ce qui va se passer à l'aéroport ? ».
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il a reçu aujourd'hui une lettre du Président de la société d'exploitation de l'Aéroport du Castellet qui est aussi directeur régional Sud Est qui alertait sur la possible suppression du poste de police frontalier dont bénéficie actuellement l'aéroport du Castellet. Cette éventuelle suppression, poursuit monsieur le maire, engendrera qu'il n'y aura plus de contrôle frontière au Castellet, ce qui va limiter le nombre de mouvements inévitablement ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Dans le dernier Cuges Mag, vous avez dit avoir rencontré le Directeur du circuit et avoir été rassuré sur l'activité, c'est bien ça ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Oui, j'ai bien rencontré le Directeur du Castellet. J'ai salué le commissaire enquêteur et je suis droit dans mes bottes. Oui, j'ai déjeuné avec le Directeur du Castellet et il nous a tenu des propos rassurants ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Ce qui est regrettable c'est que dans les propos qui sont rapportés dans le rapport du commissaire enquêteur, vous ne mentionnez pas que le Conseil municipal était opposé à ce PEB ».
- ✓ Monsieur le maire : « Sachez qu'aujourd'hui encore, si le vote venait à se représenter, j'aurais le même vote. Dès demain, je compte écrire au Commissaire enquêteur ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Pour moi, je trouve cela un peu embêtant car alors que le Conseil municipal se prononce à l'unanimité moins 1 défavorablement sur le projet de PEB, les seuls propos qu'on retrouve dans le rapport du commissaire enquêteur mentionnent qu'il « s'agissait d'un vote irréflecté ».
- ✓ Monsieur Mayor : « Comment cela se fait-il que les avis négatifs n'y sont pas notés. Je trouve ça anormal qu'on fasse état des non-dits alors qu'il ne s'agissait pas d'écrits ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Ce qui me surprend c'est ce qu'il ressort de vos propos et qu'à aucun moment le vote défavorable du Conseil apparaisse ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Avez-vous imaginé, en tenant ces propos, ce qu'on peut penser des conseillers ? ».
- ✓ Monsieur Fasolino revient sur les signataires de la Tribune libre du Groupe « Avec Vous Changeons Cuges ». « La seule réponse que vous nous avez donnée est que tous les membres sont cosignataires de la Tribune. Alors, comment se fait-il que 5 d'entre eux m'ont dit qu'ils n'avaient rien signé et qu'il n'en était rien. Je souhaiterais donc maintenant de plus amples renseignements : qui a commis quoi ? quand ? Voilà, je suis preneur par mail de tous renseignements ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « En tant qu'ancien président du CHL, je suis vraiment désolé de ce qui s'est passé à la Garden Party de madame Vassal. J'ai pu constater que les employés communaux ont beaucoup travaillé pour cet événement. Je ne suis pas certain que si « Unies pour Cuges » organisait un événement de ce type, nous aurions autant de soutien. Par contre, je voulais dire que je n'admets pas le saccage qu'il y a eu au jardin de la Ville de la fresque peinte par nos anciens jeunes du Secteur Jeunes. Si madame Vassal était gênée par celle-ci, il y avait d'autres solutions pour la masquer, comme la recouvrir d'un drap. Je rappelle que ce travail avait été initié par l'espace jeunes, un projet avait été monté avec eux ; ils avaient travaillé, à l'époque, avec le CHL. Pendant 20 ans, ce dessin est resté intact et là je ne comprends pas ».
- ✓ Monsieur le maire : « Ce dessin était dégradé, rempli de graffitis ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Recouvrir cette fresque d'une peinture grise, c'est irrespectueux pour les jeunes d'avant ».

- ✓ Monsieur Adragna : « Aujourd'hui, il y a d'autres jeunes qui ont les mêmes besoins que ceux d'avant. Un nouveau projet a été conduit avec eux ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Si c'est le secteur jeunes qui a recouvert la fresque de gris, alors j'irais leur demander ! ».
- ✓ Monsieur Adragna : « Mais un projet a été monté avec ces jeunes ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « C'est bien de monter des projets mais pas là ; il y en a d'autres de murs ! ».
- ✓ Monsieur Adragna : « Le dessin était dégradé. Avec les responsables du secteur jeunes, on a décidé cela ».
  
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « J'ai vu ces derniers jours qu'une maison était en train de se construire sur le dernier lot du Lotissement Saint Dominique. Pourquoi la commune n'a pas demandé à préempter car il va y avoir la cour de l'école. Cet espace, on en avait bien besoin avec la surface de cour qu'il y aura. C'est illogique d'avoir accordé le permis ».
- ✓ Monsieur le maire : « Le projet de l'école va évoluer. Aujourd'hui, on est tenu de faire du logement. On va mettre en place un calendrier. A ce jour, dire que la cour sera d'un côté ou de l'autre est trop prématuré ».
- ✓ Madame Leroy : « Le permis de construire de cette villa a été déposé bien avant ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Le PC n'a pas été déposé depuis plus de deux ans quand même, sinon il serait caduque ; c'est bien vous qui l'avez accordé ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Cela avance à quoi de préempter si on n'achète pas le terrain ? ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « La copropriété était d'accord pour que ce terrain soit revendu à la commune. Cela créera des conflits. Par contre, si entre le 4 juillet et maintenant, ce n'est plus le même projet pour l'école ; alors où va-t-on ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « La réflexion que l'on porte c'est que ce sera un concours, qu'il y aura 3 architectes et un jury ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Nous, on va leur donner nos besoins ».
- ✓ Monsieur le maire : « Je vois que vous êtes toujours dans la recherche permanente de l'erreur ou du conflit. Pourquoi n'avez-vous pas mis un emplacement réservé, lors du précédent mandat ? ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Et vous, vous vous étiez engagés à lancer la révision du PLU ; pourquoi ne l'avons-nous pas encore ? ».
- ✓ Monsieur Rossi : « On n'est pas prêts ».
- ✓ Monsieur le maire : « Nous voulions vous dire que nous avons été reçus par monsieur le Préfet pour nos finances et que nous n'avons pas eu des félicitations mais presque. Nous sommes en train de « rectifier le tir » et il s'en est montré très satisfait ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Pour revenir à la maison, cette dernière n'est pas bien placée par rapport à votre projet, selon moi ».
- ✓ Monsieur le maire : « Vous auriez pu le faire aussi de préempter ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le maire,

Bernard Destrost

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude Sabetta